

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00374

Numéro SIREN : 510 691 538

Nom ou dénomination : 2BPR

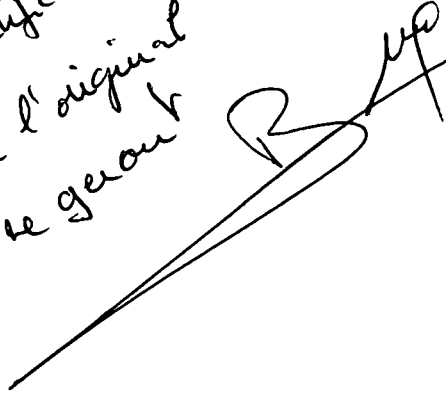
Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 9062

SARL 2BPR

33 ZA LA HAUTE BEDOULE

13240 SEPTEMES LES VALLONS

certifié conforme
à l'original
le gérant



ANNEXE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

EMMANUELLE BERTIN

25 AVENUE PIERRE IMBERT

13260 CASSIS

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Informations générales complémentaires	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Evaluation des immobilisations corporelles	X
Evaluation des amortissements	X
Evaluation des matières et marchandises	X
Evaluations des produits et en cours	X
Evaluation des créances et des dettes	X
Disponibilités en Euros	X
Charges et produits constatés d'avance	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Rémunération des dirigeants	X
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	X
Informations en matière de crédit bail	X
Engagement en matière de pensions et retraites	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	61 786	61 786	1	2 167	2 166	99.96
	Fonds commercial (1)	50 000		50 000	50 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	451 296	205 460	245 836	274 656	28 820	10.49
	Autres immobilisations corporelles	169 646	93 905	75 741	86 731	10 990	12.67
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	22 340		22 340	22 340			
	Total II	755 069	361 151	393 918	435 894	41 977	9.63
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	59 250		59 250	58 750	500	0.85
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services	13 204		13 204	7 040	6 164	87.56
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				1 038	1 038	100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	516 890	37 841	479 049	565 437	86 388	15.28
	Autres créances	363 419		363 419	253 837	109 583	43.17
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	101 451		101 451	85 989	15 462	17.98	
Charges constatées d'avance (3)	30 925		30 925	17 979	12 946	72.00	
	Total III	1 085 139	37 841	1 047 298	990 069	57 229	5.78
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 840 208	398 992	1 441 215	1 425 964	15 252	1.07

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

22 340

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12/31/2022	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 100 000)	100 000	100 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	10 000	10 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	158 206	158 206		
	Report à nouveau	371 367	194 178	177 188	91.25
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	152 189	177 189	329 377	185.89
Subventions d'investissement	309 044	249 924	59 120	23.66	
Provisions réglementées					
Total I	358 072	146 763	211 309	143.98	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	379 561	563 440	183 879	32.64
	Concours bancaires courants	959	525	434	82.55
	Emprunts et dettes financières diverses	51	51		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13 456		13 456	
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	302 726	297 189	5 537	1.86
	Dettes fiscales et sociales	366 432	408 572	42 140	10.31
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	19 959	9 423	10 535	111.80	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	1 083 143	1 279 200	196 057	15.33
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 441 215	1 425 964	15 252	1.07

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

882 232

899 640

2BPR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
33 ZA La Haute Bédoule
13240 SEPTEMES LES VALLONS

N° RCS AIX-EN-PROVENCE : 510 691 538

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU LUNDI 10 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Résultat : bénéfice de 152 189 euros

Proposition d'affectation :

- Report à nouveau : 152 189 Euros

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 152 189 euros de la manière suivante :

- Report à nouveau 152 189 Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social : 100 000 Euros
- Réserve légale : 10 000 Euros
- Autres réserves : 158 206 Euros
- Report à nouveau : - 219 178 Euros

- Situation nette : 49 028 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du lundi 10 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



2BPR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
33 ZA La Haute Bédoule
13240 SEPTEMES LES VALLONS

N° RCS AIX-EN-PROVENCE : 510 691 538

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU LUNDI 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix juin,
A 14 heures 30,

Les associés de la société 2BPR, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 400 parts de 250 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 33 ZA La Haute Bédoule – 13240 SEPTEMES LES VALLONS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Pierre BUREL, demeurant : 8 Lot Les Giboux – 13120 GARDANNE,
propriétaire de : 200 parts sociales
Monsieur Roland BUREL, demeurant : Chemin de la Roque,
13109 SIMIANE COLLONGUE,
propriétaire de : 200 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre BUREL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,

P.B.
 1

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

P.B

P.B

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 158 189 euros de la manière suivante :

- Report à nouveau : 158 189 Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social : 100 000 Euros
- Réserve légale : 10 000 Euros
- Autres réserves : 158 206 Euros
- Report à nouveau : - 219 178 Euros

- Situation nette : 49 028 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Pierre BUREL a perçu une rémunération pour ses fonctions de gérant, au cours de l'exercice 2023, de 41 105 euros bruts.

La gérance pourra en outre prétendre, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

P.B. P.B.

CINQUIEME RESOLUTION

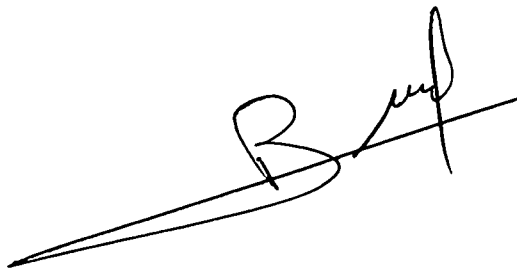
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Pierre SUTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. SUTEL', written over a horizontal line.

Roland SUTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. SUTEL', written over a horizontal line.

P.S